

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 4 février 2020 à 19 h, à la mairie de l'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H. La Fontaine, le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures au Règlement sur le zonage (RCA 40) ci-dessous et que tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil à ce sujet:

- lot numéro 1 114 132 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-417, afin d'autoriser l'empiètement de 0,14 mètre dans la cour latérale d'une piscine creusée existante au 6325 de l'avenue Cairns, alors que ledit règlement exige qu'elle soit située dans la cour arrière.
- lot numéro 1 113 251 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-431, adjacente à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin d'autoriser la marge avant existante de 4,46 mètres au 8230 de l'Avenue du Curé-Clermont, alors que ledit règlement exige une marge minimale de 4,50 mètres.
- lot numéro 1 114 389 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-417, afin d'autoriser la marge arrière existante de 3,96 mètres au 7620 de la place d'Aubigny, alors que ledit règlement exige une marge minimale de 4,50 mètres.
- lot numéro 1 111 889 (lots projetés 6 251 506 et 6 251 507) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-308, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction comportant deux habitations bifamiliales jumelées, autoriser l'absence de case de stationnement ainsi que des marges latérales de 2 mètres pour chaque lot projeté, alors que ledit règlement exige deux cases de stationnements pour une habitation bifamiliale et une marge latérale minimale de 2,15 mètres.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 17 janvier 2020.

Ninon Meunier
Secrétaire d'arrondissement substitut